

**VILLE
DE
MOULINS-LÈS-METZ**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU NEUF DECEMBRE DEUX MILLE VINGT-CINQ à 20 H 00

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Jean BAUCHEZ, Maire.

Département
de la Moselle

Arrondissement
de METZ

Nombre des Membres
du Conseil Municipal
élus : 29

Nombre des Membres
en fonction : 29

Nombre des Membres
qui ont assisté à
la séance : 18

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de votants : 20

Convoqués le :
02/12/2025

Étaient présents : Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Marc PINAULT, Madame Bernadette LAPAQUE, Madame Amelle CHAMPLON, Monsieur Hervé BOURGUIGNON, Monsieur Romuald DUDA, Monsieur Léo KANNY, Adjointes au Maire.

Madame Monique SCHALLER, Madame Pascale HOLLE, Madame Dominique LANCERON, Monsieur Michel SCHALLER, Madame Valérie BOHR, Monsieur Michel LUTZ, Monsieur Laurent PERRIN, Madame Nadège DRISSI, Monsieur Yann MAUCOURT, Madame Michelle WIBRATTE, Conseillers Municipaux.

Étaient absents : Monsieur Frédéric RENAUDAT, Madame Virginie GELLENONCOURT, Madame Jeannine BILLOTTE, Monsieur Michel LEICK, Monsieur Farès CHABI, Madame Vanessa CARRARA, Madame Rachel NICOLAS, Monsieur Clément CONROUX,

Étaient excusés : Monsieur Francis GUEHERY, Conseiller Municipal.

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Maryse GLEMET, Adjointe au Maire, ayant donné procuration à Madame Claudie FUZEWSKI, Monsieur Jean-Yves BEGUE, Conseiller Municipal, ayant donné procuration à Monsieur Marc PINAULT

Secrétaire de séance : Monsieur Nicolas POIRIER

=====

POINT 2025-82- Elections Municipales 2026 : convention entre la Commune de MOULINS-LES-METZ et la Préfecture de la Moselle relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale

Rapporteur : Jean BAUCHEZ

Conformément aux articles L241 du Code Electoral et L2511-6 du Code de la Commande Publique, une commission de propagande est instituée par arrêté préfectoral afin d'assurer la mise sous pli et la distribution des documents de propagande électorale, pour toutes les communes de plus de 2 500 habitants.

La Commune de MOULINS-LES-METZ a décidé d'assurer cette opération en contrepartie de laquelle elle percevra, pour chaque tour de scrutin, une dotation de l'Etat dont le montant est fonction du nombre d'électeurs et du nombre de listes candidates ayant remis leur propagande.

Cette dotation unique, dont le montant ne peut être inférieur à 27 centimes par pli, couvre l'ensemble des dépenses engagées par la Commune pour assurer le bon déroulement des tours de scrutin liés aux élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026 (dont les dépenses de personnel et de matériel, les charges patronales, la location de salle, etc.). Aucune dotation complémentaire ne sera accordée à la commune.

Dans ce cadre, la Préfecture de la Moselle soumet à la Commune de MOULINS-LES-METZ un projet de convention, annexée à la présente délibération, ayant pour objet de confier à la commune la réalisation des travaux de mise sous pli de la propagande électorale à destination des électeurs et de colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote pour l'ensemble des tours de scrutin liés aux élections municipales à venir.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider ce projet de convention et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 9 décembre 2025,

VU l'article L241 du Code Electoral ;

VU l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique ;

VU le projet de convention relative à la mise sous pli et au colisage de la propagande électorale proposée la Préfecture de la Moselle en vue de la tenue des élections municipales prévues les 15 et 22 mars 2026 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE le projet de convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale proposée par les services de l'Etat en vue des élections municipales organisées les 15 et 22 mars 2026.

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli de la propagande électorale à intervenir avec l'Etat et lui permettant de percevoir la dotation prévue à cet effet.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au Budget Primitif 2026.

CHARGE Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération **CHARGE** le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Approuvé à l'unanimité

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CONFORME
MOULINS-LES-METZ, le 09/12/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

057-215704875-20251209-2025-82DCM-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2025
Notification : 10/12/2025

Le secrétaire de séance,
Nicolas POIRIER

Le Maire,
Jean BAUCHEZ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de **2 mois** à compter de la présente notification.